LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail

Ministère du Travail
26, rue Sainte-Zithe
L- 2763 Luxembourg

Tél. : (+352) 247 - 88403
secretariat.sis@mt.etat.lu

DEMANDE D'AGRÉMENT MINISTÉRIEL EN TANT QUE SOCIÉTÉ D'IMPACT SOCIÉTAL (SIS)

(Loi modifiée du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal)

Le présent formulaire dûment daté et signé est à envoyer par courriel à l'adresse secretariat.sis@mt.etat.lu, en indiquant dans l'objet "Formulaire de demande d'agrément ministériel". L'envoi des documents par voie postale n'est plus nécessaire.

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Réservé à l'administration:

N° Dossier:

Date d'entrée:

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

1. Identification de la société

Nom de la société *:

Forme juridique *:

Siège social :

Numéro - Rue *:

Code postal *:

Localité *:

2. Personne de Contact

Nom, Prénom *:

Fonction (au sein de l'entreprise) *:

Numéro de téléphone *:

E-mail *:

Numéro - Rue *:

Code postal *:

Localité *:

3. Objet social de la société

Conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphe 1 de la loi modifiée du 12 décembre 2016, l'agrément en tant que société d'impact sociétal est accordé à une société existante ou une société en formation dans la mesure où ses statuts définissent de façon précise l'objet social que cette société poursuit.
Le bénéfice de l'agrément en tant que société d'impact sociétal (SIS) n'est pas extensible à d'autres activités que celles figurant dans l'objet social de la société tel que figurant dans la demande pour lesquelles l'agrément a été accordé.
Toute modification de l'objet social d'une société d'impact sociétal requiert impérativement le dépôt d'une demande de changement dans l'une des conditions liées à l'obtention de l'agrément en tant que société d'impact sociétal.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail

Ministère du Travail
26, rue Sainte-Zithe
L- 2763 Luxembourg

Tél. : (+352) 247 - 88403
secretariat.sis@mt.etat.lu

La société *:

☐ apporte, à travers son activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité, soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des clients, des membres, des adhérents ou des bénéficiaires de l'entreprise.

☐ contribue à la préservation et au développement du lien social, à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, culturelles et économiques, à la parité hommes-femmes, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale, à la protection de l'environnement, au développement d'activités culturelles ou créatives et au développement d'activités de formation initiale ou continue.

Prière de définir de manière précise l'objet social de la société pour laquelle l'agrément en tant que SIS est demandé* :

4. Indicateurs de performance de la société

Conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphe 1 de la loi modifiée du 12 décembre 2016, l'agrément en tant que société d'impact sociétal est accordé à une société existante ou une société en formation dans la mesure où ses statuts prévoient des indicateurs de performance permettant de vérifier de façon précise et fiable la réalisation de l'objet social que cette société poursuit.
Le bénéfice de l'agrément en tant que société d'impact sociétal (SIS) n'est pas extensible à d'autres activités que celles figurant dans l'objet social de la société tel que figurant dans la demande pour lesquelles l'agrément a été accordé et dont les indicateurs de performance font partie intégrante.
Toute modification dans le choix des indicateurs de performance permettant de vérifier de façon précise et fiable la réalisation de l'objet social d'une société d'impact sociétal requiert impérativement le dépôt d'une demande de changement dans l'une des conditions liées à l'obtention de l'agrément en tant que société d'impact sociétal.

Prière de définir de manière précise les indicateurs de performance (au minimum 2) permettant de vérifier de façon effective et fiable la réalisation de l'objet social poursuivi* :

Ministère du Travail
26, rue Sainte-Zithe
L- 2763 Luxembourg

Tél. : (+352) 247 - 88403
secretariat.sis@mt.etat.lu

5. Réinvestissement des bénéfices réalisés

Capital social en EUR *	
Nombre d'actions ou de parts sociales *	
Valeur nominale en EUR *	

	Parts d'impact (%)	Parts de rendement (%)
Répartition des actions ou des parts sociales *:		

Veuillez préciser la structure de l'actionnariat de la société pour laquelle l'agrément est demandé *:

Nom de l'actionnaire	Adresse	Catégorie	Nombre d'actions ou de parts sociales

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail

Ministère du Travail
26, rue Sainte-Zithe
L- 2763 Luxembourg

Tél. : (+352) 247 - 88403
secretariat.sis@mt.etat.lu

6. Rapport financier annuel

Conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 1 de la loi modifiée du 12 décembre 2016, les comptes annuels de toute société d'impact sociétal sont accompagnés d'un rapport financier annuel certificant le respect des dispositions de l'article 4, paragraphe 3, de l'article 5, paragraphe 1er, et de l'article 8, paragraphe 1er.
L'article 6, paragraphe 3, prévoit par ailleurs que le rapport financier annuel d'une société d'impact sociétal ayant un chiffre d'affaires ou un actif net entre 100 001 et 1 000 000 euros est établi par un commissaire aux comptes. Celui d'une société d'impact sociétal ayant un chiffre d'affaire ou un actif net supérieur à 1 000 000 euros est établi par un réviseur d'entreprise agrée.

☐ Une auto-évaluation par la SIS réalisée si le chiffre d'affaire net est inférieur à 100.000.- euros

☐ Un commissaire aux comptes si le chiffre d'affaires ou l'actif net se situe entre 100.001 et 1.000.000 euros

Nom du commissaire aux comptes: *

Adresse :

Numéro - Rue : *

Code postal : *

Localité : *

☐ Un réviseur d'entreprises agrée si le chiffre d'affaire ou l'actif net est supérieur à 1.000.000 euros

Nom du réviseur d'entreprises: *

Adresse :

Numéro - Rue : *

Code postal : *

Localité : *

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail

Ministère du Travail
26, rue Sainte-Zithe
L- 2763 Luxembourg

Tél. : (+352) 247 - 88403
secretariat.sis@mt.etat.lu

7. Déclaration finale

En signant la présente demande, le requérant reconnaît en outre avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des termes de la procédure en vue de l'obtention de l'agrément ministériel en tant que société d'impact sociétal (SIS).
En signant la présente demande d'agrément, le requérant reconnaît la portée de ses engagements et obligations prévue par la loi, y compris les sanctions en cas de défaut, le cas échéant.
Les demandes non signées sont considérées comme nulles et non avenues.
Les annexes font partie intégrante de la présente demande.
A partir de la date d'obtention de l'agrément ministériel en tant que société d'impact sociétal, le requérant s'engage formellement à ce que la société continue à se conformer aux conditions qui ont justifié son agrément tout au long de son existence sous peine de retrait de l'agrément.

En signant la présente demande, le requérant certifie la conformité des données fournies.
Conformément aux dispositions légales relatives à la protection des données, l'administré est informé que les informations contenues dans cette demande ne peuvent servir à d'autres fins que le traitement des demandes d'agrément ministériel en tant que société d'impact sociétal. Les données à caractère personnel sont recueillies par le Ministère afin de permettre le traitement du dossier conformément à l'article 3, paragraphe 1 de la loi modifiée du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal. Les données traitées seront communiquées à la Commission consultative conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal. Les données traitées et anonymisées seront utilisées à des fins statistiques. Les formulaires et leurs annexes sont susceptibles d'être conservés pendant 10 ans. La fourniture de ces données est nécessaire au traitement de la demande. Ces informations doivent être précises et refléter la réalité de la situation sans quoi la demande ne pourrait être acceptée. Les règles légales de protection des données à caractère personnel, notamment les droits reconnus aux personnes concernées par les traitements effectués (droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, voire d'opposition ou d'exiger la limitation du traitement) sont applicables dans les conditions afférentes et sous réserve des exceptions et dérogations prévues. La Commission nationale pour la protection des données (CNPD) peut être saisie, le cas échéant, d'une plainte ou demande relative aux droits des intéressés. Une réclamation peut être directement adressée au Ministère ou à défaut au Commissariat de la Protection des banques de données de l'Etat, sis à 15, boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux.

Fait à : ☐ Date : ☐

Signature du/des représentant(s) légal/légaux de la société: ☐

Pièces à joindre impérativement:

- ☐ Copie du projet de statuts de la société conformes aux informations fournies dans la présente demande d'agrément au stade de la demande d'agrément (projet d'acte notarié lorsque la constitution sous forme notariée est exigée par loi ou envisagée de manière volontaire)
- ☐ Annexe 1: Déclaration sur l'honneur
- ☐ Annexe 2: Liste de toutes les personnes clés de la société (Administrateurs, Gérants, Bénéficiaires économiques)

Pièces à fournir dans un délai de 3 mois dès la constitution de la société:

- ☐ Copie des statuts de la société notariés ou sous seing privé en fonction de la forme sociétaire du demandeur et tels qu'actuellement enregistrés au registre de commerce et des sociétés

Ministère du Travail
26, rue Sainte-Zithe
L- 2763 Luxembourg

Tél. : (+352) 247 - 88403
secretariat.sis@mt.etat.lu

- ☐ Certificat d'immatriculation au Centre Commun de la Sécurité Sociale
- ☐ Certificat d'immatriculation TVA délivré par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines
- ☐ Extrait du Registre de commerce et des sociétés
- ☐ Attestation de non-faillite et d'absence de procédure de liquidation en cours délivré par le registre de commerce et des sociétés
- ☐ Copie de l'autorisation d'établissement délivrée par le Ministère de l'Economie
- ☐ Copie de toute (autre) autorisation pertinente en lien avec l'activité économique visée

Notice légale

L'agrément est retiré (article 9, paragraphe 3 de la loi modifiée du 12 décembre 2016) à la personne morale agréée du moment qu'une société d'impact sociétal cesse de remplir une des conditions légales prévues à cet effet. Le Ministre enjoint à la personne morale de se conformer aux dispositions légales non respectées en lui fixant un délai qu'il juge opportun ou nécessaire à la régularisation de la situation, après consultation et sur avis de la Commission consultative. La non-régularisation dans le délai imparti entraîne le retrait de l'agrément.